



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 juillet 2016

---

## Soixante-dixième session

Points 15 et 116 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.54)]

#### **70/290. Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa décision 70/539 du 22 décembre 2015, dans laquelle elle a décidé de convoquer, le 19 septembre 2016, une réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants,

1. *Décide* ce qui suit :

a) La réunion de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants comprendra une séance plénière et six tables rondes interactives multipartites, et sera organisée comme suit :

i) La séance plénière d'ouverture se tiendra dans la salle de l'Assemblée générale de 8 h 30 à 9 h 30 ;

ii) Après la séance d'ouverture, la séance plénière se tiendra simultanément dans la salle du Conseil économique et social et dans la salle du Conseil de tutelle, de 9 h 30 à 19 h 30 ;

iii) Les tables rondes 1, 2 et 3 devraient se tenir en parallèle, de 10 heures à 13 heures, et les tables rondes 4, 5 et 6 devraient également se tenir en parallèle, de 15 heures à 18 heures (sous réserve de modifications après consultation des États Membres) ;

iv) La séance plénière de clôture se tiendra dans la salle de l'Assemblée générale de 19 h 30 à 20 heures ;

b) La réunion de haut niveau sera coprésidée par son Président alors en fonction et son prédécesseur. La séance plénière d'ouverture sera l'occasion d'entendre les déclarations, d'une durée maximale de trois minutes chacune, des coprésidents, du Secrétaire général, du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, du Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales, de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (au nom du Groupe mondial sur la migration), du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et



le crime, du Président du Groupe de la Banque mondiale, d'un membre d'une communauté de migrants, d'un membre d'une communauté de réfugiés, d'un représentant de la société civile et d'un représentant du secteur privé ;

c) Le document final de la réunion de haut niveau sera adopté au cours de la séance plénière d'ouverture ;

d) La séance plénière permettra d'entendre les déclarations de représentants d'États Membres, d'États observateurs et d'organisations et entités intergouvernementales dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, la liste des orateurs devant être dressée conformément au Règlement intérieur et à la pratique établie de l'Assemblée, et le temps imparti pour ces déclarations étant de quatre minutes ;

e) Les thèmes des six tables rondes seront les suivants :

i) Table ronde 1 : Éliminer les causes profondes des déplacements massifs de réfugiés ;

ii) Table ronde 2 : Lutter contre les facteurs des migrations, en particulier des déplacements massifs, et mettre en valeur l'apport positif des migrants ;

iii) Table ronde 3 : Action et coopération internationales se rapportant aux réfugiés et aux migrants et questions liées aux déplacements : la voie à suivre ;

iv) Table ronde 4 : Pacte mondial pour le partage des responsabilités en ce qui concerne les réfugiés ; respect du droit international ;

v) Table ronde 5 : Pacte mondial pour des migrations sûres, régulières et ordonnées : atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et assurer le strict respect des droits fondamentaux des migrants ;

vi) Table ronde 6 : Protéger les réfugiés et les migrants contre les risques auxquels ils sont exposés sur le trajet entre leur pays d'origine et leur pays d'arrivée ;

f) Chaque table ronde interactive multipartite sera normalement présidée par deux coprésidents, qui seront nommés par son Président actuel en concertation avec les groupes régionaux et compte dûment tenu de l'équilibre géographique ;

g) La durée des déclarations des participants aux tables rondes interactives multipartites sera limitée à cinq minutes ;

h) Chaque table ronde interactive multipartite comptera au moins deux acteurs non gouvernementaux parmi ses participants ;

i) Le Secrétaire général prononcera un discours de clôture au cours duquel il fera la synthèse du débat en plénière et des tables rondes interactives multipartites ;

2. *Invite* les États Membres, les États observateurs et les organisations intergouvernementales et entités dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à se faire représenter au plus haut niveau possible ;

3. *Invite* le système des Nations Unies, notamment les fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales, les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et conseillers spéciaux compétents, et les institutions de Bretton Woods à participer à la réunion de haut niveau, notamment aux tables rondes interactives multipartites et au processus préparatoire ;

4. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont les compétences voulues à s'inscrire auprès du Secrétariat pour assister à la réunion de haut niveau et participer aux tables rondes interactives multipartites et au processus préparatoire ;

5. *Prie* son Président actuel d'arrêter, en concertation avec les États Membres, les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau ;

6. *Prie également* son Président actuel d'établir, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation effective des femmes, une liste des représentants d'autres organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'universités et du secteur privé qui pourraient assister à la réunion de haut niveau et participer aux tables rondes interactives multipartites, et de la soumettre aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite<sup>1</sup> ;

7. *Prie en outre* son Président actuel d'organiser au plus tard en juillet 2016, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, une audition interactive multipartite informelle d'une journée à laquelle assisteront des représentants d'États Membres, d'États observateurs et d'organisations intergouvernementales et entités dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, ainsi que d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile invitées et du secteur privé, d'assurer la présidence de cette audition et d'en établir un résumé ;

8. *Décide* que les membres des communautés de réfugiés et de migrants qui feront des déclarations à la séance plénière d'ouverture pourront être choisis par son Président actuel au cours de l'audition interactive multipartite informelle, en concertation avec le Secrétaire général et les États Membres ;

9. *Décide également* que les représentants de la société civile et du secteur privé qui feront des déclarations à la séance plénière d'ouverture, et qui participeront aux tables rondes, pourront également être choisis par son Président actuel au cours de l'audition interactive multipartite informelle, en concertation avec le Secrétaire général et les États Membres ;

10. *Prie* son Président actuel de tenir, par l'intermédiaire des facilitateurs nommés à cette fin, des négociations intergouvernementales ouvertes, transparentes et sans exclusive avec tous les États Membres en vue d'arrêter le document final de la réunion de haut niveau ;

11. *Décide* ce qui suit :

a) Les négociations intergouvernementales sur le document final seront régies par son Règlement intérieur et sa pratique établie ;

b) L'avant-projet de document final sera établi par les facilitateurs sur la base des vues exprimées par les États Membres ;

c) Les parties prenantes concernées, notamment la société civile, les institutions scientifiques et intellectuelles, les parlements, les autorités locales et le

---

<sup>1</sup> La liste des noms, proposés et retenus, sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau du Président de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.

secteur privé, auront la possibilité de faire connaître leurs vues, en particulier dans le cadre des dialogues informels auxquels ils seront invités par les facilitateurs. Le caractère intergouvernemental des négociations sera toutefois strictement respecté ;

12. *Prévoit* que, dans le cadre de ces négociations, il sera tenu dûment compte, entre autres, du rapport du Secrétaire général sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants<sup>2</sup> et des résultats des réunions de haut niveau des Nations Unies ou d'autres réunions intergouvernementales de haut niveau.

*108<sup>e</sup> séance plénière  
30 juin 2016*

---

---

<sup>2</sup> A/70/59.